



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 3 du mois de Septembre 2019**

**PRÉFECTURE****CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Service interministériel de défense et de protection civile*

ARRETE n° 02/2019/0003 en date du 20 septembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2	Page	1755
ARRETE n° 02/2019/0004 en date du 20 septembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2	Page	1756
Arrêté n° 02/2019/0037 en date du 20 septembre 2019 - certificat de qualification C4-F4-T2 Niveau 1 et agrément préfectoral de Monsieur Thomas HAMZA	Page	1756

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL***Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle*

Arrêté n° 2019-411, en date du 24 septembre 2019, donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne	Page	1757
--	------	------

**SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY***Pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales*

Arrêté n° 2019-416 en date du 10 septembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Scolaire du Tardenois	Page	1770
Arrêté n° 2019-417 en date du 10 septembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat des écoles regroupées de Coincy Rocourt	Page	1770

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Mobilités– Éducation routière*

Arrêté n° 2019-413 en date du 9 septembre 2019 portant modification de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DRIVING SCHOOL FORMATION - DSF» à GUISE (02120)	Page	1771
Arrêté n° 2019-414 en date du 9 septembre 2019 portant modification de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DRIVING SCHOOL FORMATION - DSF» à SAINT-QUENTIN (02100)	Page	1772

Arrêté n° 2019-415 en date du 12 septembre 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DRIVING SCHOOL FORMATION - DSF» à GUISE (02120) Page 1773

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

### *Pôle jeunesse, sports et vie associative*

ARRÊTÉ n° 2019-418 en date du 16 septembre 2019 relatif au renouvellement d'agrément du Centre Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de l'Aisne (CDEDS 02) pour les formations aux premiers secours Page 1775

### *Service logement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté n° 2019-419 en date du 2 septembre 2019 agréant l'association SOLIHA Aisne au titre d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale exercées dans le département de l'Aisne. Page 1777

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

### *Division stratégie et contrôle de gestion*

Délégation de signature n° 2019-423 en date du 2 septembre 2019 de Mme Anne REBILLARD, comptable, responsable du service de la publicité foncière de SOISSONS à Mme Edith CORDELETTE, contrôleuse principale des finances publiques, cheffe de contrôle du service de publicité foncière de SOISSONS, et aux agents, M. Arnaud CROCHET, contrôleur des finances publiques, et M. Dimitri BAS, agent des finances publiques, Page 1778

Délégation de signature n° 2019-424 en date du 2 septembre 2019 par Mme Béatrice BOULET, comptable, responsable du service des Impôts des particuliers de SOISSONS Page 1780

Délégation de signature n° 2019-425 en date du 2 septembre 2019 du responsable du service de la publicité foncière de HIRSON Page 1783

Délégation de signature n° 2019-426 en date du 2 septembre 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal Page 1784

Délégation de signature n° 2019-427 en date du 2 septembre 2019 de Mme BRIQUET Cathy, Inspectrice divisionnaire, chef de poste à la Trésorerie du pays chainois à M. Mounir BENAICHA, Inspecteur des finances publique Page 1786

Délégation de signature n° 2019-428 en date du 2 septembre 2019 de Mme BRIQUET Cathy, Inspectrice divisionnaire, chef de poste à la Trésorerie du pays chainois à M. LEDOUX Christophe, Contrôleur principal des finances publiques Page 1787

Décision n° 2019-433 en date du 01/08/2019 de délégation de signature - Trésorerie Pays Chainois Page 1788

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Unité Départementale de l'Aisne*

Récépissé n° 2019-434 en date du 23 septembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/847494119 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise HENNEQUIN Baptiste à AUBENTON Page 1788

Récépissé n° 2019-435 en date du 16 septembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP / 853414597 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DRUET Mathilde « Mathilde à votre service » à CONDE SUR AISNE Page 1790

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)**

*Secrétariat général*

Arrêté n° 2019-420 en date du 27 juillet 2019 de délégation de signature du DASEN de l'Aisne à M. le secrétaire général Page 1791

Arrêté n° 2019-421 en date du 27 juillet 2019 de délégation de signature de M. le D.A.S.E.N à M. le secrétaire général suite à la création du service académique des bourses nationales Page 1792

Arrêté n° 2019-422 en date du 27 juillet 2019 de délégation de signature de M. le D.A.S.E.N. à M. l'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint Page 1793

*Division du premier degré*

ARRETE n°2019-430, en date du 16 septembre 2019, PORTANT DECISIONS D'IMPLANTATION ET DE RETRAIT D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019 Page 1794

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE**

*Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

Décision n° 2019/3194 en date du 9 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur Adjoint Saint-Quentin / Chauny, chargé des ressources humaines du site de Chauny Page 1797

**AVIS DE CONCOURS - CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

N° 2019-412 en date du 9 septembre 2019 - Avis de concours permettant l'accès au corps des Cadres de Santé Paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière Page 1799

N° 2019-429 en date du 16 septembre 2019 - Avis de concours permettant l'accès au corps des Cadres de Santé Paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière – Additif Page 1800

## PRÉFECTURE

### CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

*Service interministériel de défense et de protection civile*

ARRETE n° 02/2019/0003 en date du 20 septembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

N° 02/2019/0003

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

#### A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : LETROU
- Prénom : Alain
- Date et lieu de naissance : 14 septembre 1954 à Château-Thierry (002)
- Adresse : Route de Rebais – 02310 NOGENT L'ARTAUD

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Pascale PARIS

ARRETE n° 02/2019/0004 en date du 20 septembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

N° 02/2019/0004

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L' agrément prévu à l' article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : HAMZA
- Prénom : Thomas
- Date et lieu de naissance : 15 septembre 1999 à Laon (002)
- Adresse : 1, rue Pampelume – 02200 SOISSONS

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
L' Adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Pascale PARIS

Arrêté n° 02/2019/0037 en date du 20 septembre 2019 - certificat de qualification C4-F4-T2 Niveau 1 et agrément préfectoral de Monsieur Thomas HAMZA

A R R E T E

Certificat de qualification C4-F4-T2  
N° 02/2019/0037

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : HAMZA  
Prénom : Thomas  
Date et lieu de naissance : 15 septembre 1999 à Laon (002)  
Adresse : 1, rue Pampelume – 02200 SOISSONS

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Pascale PARIS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle*

Arrêté n° 2019-411 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ,

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> mars 2019 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN,



VU le décret du Président de la République du 28 mai 2019 nommant M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

**Article 1.0** - Délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer, en toutes matières, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aisne, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions à l'exception :

- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le président du conseil départemental prévues par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Article 1.1** – M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

**Article 1.2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, la délégation qui lui est donnée aux articles 1.0 et 1.1 est conférée à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet, et en l'absence de ce dernier ou en cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin.

**Article 2.0** - Délégation de signature est donnée à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, réquisitions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux attributions des services du cabinet, à l'exception des décisions portant attribution de décorations.

Délégation de signature est donnée à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux et les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les levées d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route,
- les arrêtés relatifs aux soins psychiatriques,
- les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « Cabinet Aisne » (crédits de la résidence, de la communication et frais de réception),
- les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour les crédits relevant du programme 207 "sécurité routière",
- tout document nécessaire à l'exécution dans Chorus des décisions relevant des attributions du directeur de cabinet (y compris les documents concernant les dépenses relevant du flux 4),

- les états liquidatifs de paiement au titre du fonds d'aide à l'investissement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelmajid TKOUB, délégation de signature est donnée, sur ce dernier point, à M. Jean-François PRIGENT, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) et à M. Pierre GRANGÉ, attaché d'administration, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet,

**Article 2.1** - En cas d'absence conjointe ou d'empêchement simultané de M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature consentie à M. Abdelmajid TKOUB à l'article 2.0 est donnée à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin.

**Article 2.2** - Délégation de signature est donnée à M. Abdelmajid TKOUB, lorsqu'il assure la permanence, à l'effet de signer :

- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale.

**Article 3.0 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (DRHM)**

Délégation de signature est consentie à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les pièces et documents relatifs à la gestion courante du personnel et de la paie, et à la formation professionnelle,
- 4 - les arrêtés accordant un congé de maladie ou une prolongation de maladie ou un congé de maternité,
- 5 - les documents relatifs à l'exécution des dépenses et à l'encaissement des recettes relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, jusqu'à un montant de 5 000 €,

- 6 - la constatation du service fait pour les dépenses relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens,
- 7 - les pièces, documents et dépenses, dans la limite de 5 000 €, relatifs aux activités du service départemental d'action sociale,
- 8 - tout document nécessaire à l'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs (y compris la certification du service fait pour les dépenses relevant du flux 4),
- 9 - les titres de perception pour les traitements et les validations de service,
- 10 - les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- 11 - les admissions en non-valeur.

**Article 3.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DENIS, délégation de signature est donnée à :

- M. Albert DELSART, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DENIS et de M. Albert DELSART, délégation de signature est donnée à M. Paul BERTHELOT, attaché d'administration, chef du bureau du budget et des affaires immobilières, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0

**Article 3.2** – Délégation de signature est consentie à :

Bureau des ressources humaines

- M. Albert DELSART à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « bureau ressources humaines Aisne » (ressources humaines, formation et frais de représentation),

En cas d'absence de M. Albert DELSART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie RASSEMONT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

**Bureau du budget et des affaires immobilières**

- M. Paul BERTHELOT à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0, paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BERTHELOT, délégation de signature est consentie à :

- Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle budget, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0 paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10. Pour les décisions de dépense et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation),

- Mme Nadine DUBOILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle affaires immobilières, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0, paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation).

**Article 4.0 – DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ (DCL)**

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENET, attachée d'administration hors classe, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

**A – correspondances courantes**

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,

**B – en matière électorale**

- 1 - les récépissés de déclaration de candidature,
- 2 - les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale,
- 3 - les décisions de dépenses et la constatation du service fait.

Pour le point n°1, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu, lorsqu'il s'agit d'élections municipales.

**C – en matière de réglementation générale**

- 1 - les arrêtés portant aliénation de terrains appartenant à la S.N.C.F, les arrêtés d'alignement pour la S.N.C.F, les arrêtés de classement des passages à niveau,
- 2 - les autorisations d'épreuves, et manifestations sportives, organisées dans les lieux ouverts ou non ouverts à la circulation publique et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
- 3 - les dérogations exceptionnelles aux interdictions des épreuves sportives sur la voie publique,
- 4 - les homologations des circuits de véhicules à moteur,
- 5 - les cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,
- 6 - les autorisations de survol,

- 7 - les autorisations permanentes d'utiliser les hélistructures,
- 8 - les arrêtés autorisant les manifestations nautiques et aéronautiques,
- 9 - les arrêtés autorisant les manifestations de boxe,
- 10 - les conventions de servitudes,
- 11 - les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs,
- 12 - les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger, les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires et les inhumations hors cimetières.
- 13 - la délivrance et le retrait des cartes de guide-conférencier,
- 14 - les arrêtés de classement et déclasséement des offices de tourisme,
- 15 - les titres de maître-restaurateur,
- 16 - les arrêtés portant agrément des centres de formation de conducteurs de taxi et de VTC,
- 17 - les agréments des entreprises de domiciliation,
- 18 - les arrêtés portant agrément ou retrait des gardiens de fourrière.

Pour les points n° 2, 3, 8, 9 et 12 (sauf les inhumations hors cimetières), la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu.

#### **D – en matière de nationalité**

- 1 - les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
- 2 - les visas d'aller et retour, les visas de sortie, les prorogations de visas touristiques, les visas de régularisation,
- 3 - les avis sur les visas de long séjour,
- 4 - les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains,
- 5 - les titres de séjour,

- 6 - les titres de voyage des réfugiés et des apatrides,
- 7 - les décisions d'introduction de familles,
- 8 - les refus d'admission au séjour, les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français,
- 9 - les arrêtés fixant le pays de destination,
- 10 - les arrêtés d'assignation à résidence,
- 11 - les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de rétention administrative,
- 12 - les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière,
- 13 - la validation des passeports temporaires et de mission,
- 14 - les attestations de dépôt et les refus de demandes d'échange de permis de conduire étrangers.

#### **E – en matière de finances locales**

- 1 - les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- 2 - les ordres de paiement, transmis par le comptable public, attestant le versement de dotations de fonctionnement aux collectivités locales,
- 3 - les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation globale d'équipement du département.

#### **F – en matière de contrôle de légalité**

- 1 - les courriers aux collectivités territoriales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité.

**Article 4.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENET, délégation de signature est consentie, à :

- M. Patrick RASSEMONT, attaché d'administration hors classe, chef du bureau de la nationalité, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Valérie GRENET et de M. Patrick RASSEMONT, délégation de signature est consentie à Mme Pascale ROBERT, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0 paragraphes A, B, C et D.

- M. Arnaud JASPART, attaché principal d'administration, chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les documents visés à l'article 4.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Valérie GRENET et de M. Arnaud JASPART, délégation de signature est consentie à Mme Antonella GOUT, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0 paragraphes A, E et F.

**Article 4.2** – Délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale ROBERT, pour les correspondances courantes et l'ensemble des articles en matière électorale et en matière de réglementation générale (à l'exclusion des homologations des circuits de véhicules à moteur, des décisions portant sur les manifestations sportives avec la participation de véhicules à moteur et des arrêtés portant refus d'autorisation), et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Patrick DEGEMBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

- M. Patrick RASSEMONT, pour les correspondances courantes et l'ensemble des articles en matière de nationalité (à l'exclusion des arrêtés portant refus d'autorisation) et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Rosa Bela AUGUSTO, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la nationalité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick RASSEMONT et de Mme Rosa Bela AUGUSTO, délégation de signature est consentie à Mme Valérie LAROCHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section séjour pour les points 3 à 7 et 14 du paragraphe D,

- Mme Antonella GOUT, pour les correspondances courantes et l'ensemble des articles en matière de finances locales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Carine FRITZINGER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances locales,

- M. Arnaud JASPART pour les correspondances courantes et les courriers aux collectivités territoriales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Patricia DESUMEUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité.

**Article 5.0 – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT)**

Délégation de signature est donnée à M. François GOUGOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,

- 3 - les accusés de réception des dossiers de demande de subvention conformément aux dispositions prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration ainsi que les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement (article 4 du décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, article 4 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement),
- 4 - les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement,
- 5 - les états liquidatifs de paiement au titre du fonds national d'aménagement et de développement des territoires (FNADT), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),
- 6 - les arrêtés portant réduction d'une subvention allouée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- 7 - les accusés de réception à caractère complet des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, les accusés de réception à caractère complet des demandes d'habilitation des organismes pour la réalisation des analyses d'impact et pour la réalisation des certificats de conformité, et les correspondances courantes dans le cadre du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) .

**Article 5.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUGOU, délégation de signature est consentie, à :

- Mme Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle, adjointe au directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. François GOUGOU et de Mme Valérie GARBERI, délégation de signature est consentie à Mme Laurence PRUS, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Charlotte CURY, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0.

- à Mme Valérie BOUDOUX, attachée d'administration, chef du bureau du développement économique et de l'emploi, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0,

**Article 5.2** - Délégation de signature est consentie à :

- Mme Valérie GARBERI, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5,0, paragraphes 1 à 6 relevant du bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle.

En cas d'absence de Mme Valérie GARBERI, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Laurence PRUS, attachée d'administration.

- Mme Valérie BOUDOUX, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5,0, paragraphes 1, 2 et 7.



**Article 6.0 – DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DÉPARTEMENTALE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (DIDSIC)**

Délégation de signature est consentie à M. Stéphane MAI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les décisions de dépenses jusqu'à un montant de 1 000 €, leur prise en charge et la constatation du service fait relevant de la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication de service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »,
- 4 - les documents relatifs aux activités courantes de la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication.

**Article 6.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MAI, délégation de signature est consentie à :

- M. Thierry DEMESSENCE, Ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, chef du bureau « réseaux et liaisons gouvernementales », à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1,2,3 et 4.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement concomitant de M. Stéphane MAI et de M. Thierry DEMESSENCE, délégation de signature est consentie à Mme Isabelle VIEVILLE, technicienne supérieure en chef développement durable, cheffe du bureau « administration des réseaux locaux et assistance aux utilisateurs », à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2 et 4.

**Article 6.2** - Délégation de signature est consentie à :

**Bureau réseaux et liaisons gouvernementales**

- M. Thierry DEMESSENCE, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1,2, 3 et 4. relevant du bureau réseaux et liaisons gouvernementales. Pour les engagements de dépenses dans la limite de 250 €, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »,

En cas d'absence de M. Thierry DEMESSENCE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Christian ROBY, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du bureau réseaux et liaisons gouvernementales

**Bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs**

- Mme Isabelle VIEVILLE, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4. relevant du bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs

Pour les engagements de dépenses dans la limite de 250 €, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne ».

En cas d'absence de Mme Isabelle VIEVILLE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Benoît LAMBERT, agent contractuel exerçant les fonctions de technicien des équipements locaux et expert câblage, adjoint au chef du bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2 et 4. relevant du bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs.

#### **Article 7.0 – SERVICE DES SÉCURITÉS – CABINET**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre GRANGÉ, attaché d'administration, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4 - Dans le domaine des armes :
  - \*les récépissés de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, de munitions ou de leurs éléments,
  - \*les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de catégories C et D,
  - \*les visas de ports d'armes,
  - \*les cartes européennes d'armes à feu,
  - \*les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse,
  - \*les autorisations d'acquisition,
  - \*le renouvellement de détention,
  - \*les autorisations d'acquisition de poudre de chasse,
  - \*les lettres de dessaisissements,
  - \*les arrêtés de saisie d'armes,
  - \*les arrêtés de restitution des armes,
  - \*les autorisations et agréments des armuriers,
  - \*les arrêtés d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes (communes possédant un service de police municipale),
  - \*le port d'armes individuels,
  - \*les cartes de collectionneur,
- 5 - les actes afférents à l'agrément des gardes particuliers à l'exception de ceux exerçant leur activité dans le domaine de la chasse et de la pêche,
- 6 - les arrêtés portant habilitation à accéder à un site situé en dehors des zones réservées aéroportuaires,

- 7 - dans le domaine de la vidéo-protection :
  - \*les arrêtés d'autorisation, modification ou renouvellement d'un système de vidéo-protection,
  - \*les courriers relatifs aux systèmes non-conformes,
  - \*les correspondances,
  
- 8 - les levées d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, en application des dispositions de l'article L. 325-1-2, du code de la route,
  
- 9 - dans le domaine des transports de fonds :
  - \*les convocations des membres de la commission,
  - \*le relevé de conclusions de la réunion de la commission,
  - \*la notification aux membres.
  
- 10 - Concernant les policiers municipaux :
  - \* cartes professionnelles,
  - \* habilitation à la consultation des fichiers SIV/SNPC,
  
- 11 - Les réponses aux enquêtes administratives,
  
- 12 - Arrêtés autorisant, à titre exceptionnel, une société de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique,
  
- 13 - Les ordres de missions des intervenants départementaux de sécurité routière.

**Article 7.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GRANGÉ, délégation de signature est consentie à :

- Mme Pauline NOEL, attachée d'administration, adjointe au chef de cabinet, chef du pôle prévention, police administrative et sécurité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0,

- M. Marc DUVIGNAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle représentation de l'État, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0, paragraphes 1, 2 et 3.

**Article 8.0 - SERVICE DES SÉCURITÉS – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC)**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PRIGENT, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
  
- 2 - les bordereaux d'envoi,

- 3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4 - les diplômes, les attestations et cartes de secourisme et de spécialisations,
- 5 - les cartes de radio- amateurs A.D.R.A.S.E.C,
- 6 - les avis de crues et les bulletins d'alerte météo,
- 7 - les procès-verbaux des commissions de sécurité,
- 8 - les certificats de qualification au tir d'artifice de divertissement du groupe K4,
- 9 - l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement.

**Article 8.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PRIGENT, délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale PARIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0,
- M. Pierre GRANGÉ, attaché d'administration, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0,
- Mme Peggy ROCCASALVA, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0, paragraphes 2, 6 et 7,
- M. Vincent ROBIN, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0 paragraphes 6 et 7,
- M. Eric BALBINSKI, adjoint administratif principal de 2ème classe, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés au paragraphe 6 de l'article 8.0.

**Article 9** - Délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard PESTELLE, maître ouvrier, intendant de l'hôtel du préfet, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du service prescripteur « Préfet » dans la limite de 750 € et de constater le service fait afférent à ces dépenses.

**Article 10 :** L'arrêté préfectoral n° 2019-219 en date du 13 juin 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 00 H 00.

**Article 11**- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 24 septembre 2019

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

## **SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY**

*Pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales*

Arrêté n° 2019-416 en date du 10 septembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Scolaire du Tardenois

ARRETE

Article I : L'Article I-3 des statuts du syndicat est ainsi complété :  
- l'accueil périscolaire.

Article II : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article III - La Sous-Préfète de Château-Thierry, la Directrice Départementale des finances publiques, la Présidente du syndicat, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 10 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de CHATEAU-THIERRY,  
Signé : Natalie WILLIAM

Arrêté n° 2019-417 en date du 10 septembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat des écoles regroupées de Coincy Rocourt

ARRETE

Article I : L'Article II des statuts du syndicat est ainsi complété :  
- l'accueil périscolaire.

Article II : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article III - La Sous-Préfète de Château-Thierry, la Directrice Départementale des finances publiques, le Président du syndicat, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 10 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de CHATEAU-THIERRY,  
Signé : Natalie WILLIAM

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Service Mobilités – Éducation routière*

Arrêté n° 2019-413 en date du 9 septembre 2019 portant modification de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DRIVING SCHOOL FORMATION - DSF» à GUISE (02120)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DRIVING SCHOOL FORMATION - DSF», situé 18 rue Alfred Chollet à GUISE (02120), sous le n° E 14 002 0009 0 ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

**Vu** l'arrêté du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

**Considérant** que l'auto-école dénommée «DRIVING SCHOOL FORMATION DSF» n'est pas labellisée et qu'elle ne peut donc pas enseigner la mention 96 de la catégorie B ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1 - BE**

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 restent inchangées.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

**Article 4** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cédex.

**Article 5** - Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Signé : Mme LEHERLE

Arrêté n° 2019-414 en date du 9 septembre 2019 portant modification de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DRIVING SCHOOL FORMATION - DSF» à SAINT-QUENTIN (02100)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2015 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DRIVING SCHOOL FORMATION - DSF», situé 22 rue Serrurier à SAINT-QUENTIN (02100), sous le n° E 15 002 0001 0 ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

**Vu** l'arrêté du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

**Considérant** que l'auto-école dénommée «DRIVING SCHOOL FORMATION DSF» n'est pas labellisée et qu'elle ne peut donc pas enseigner la mention 96 de la catégorie B ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 susvisé est modifié comme suit :  
L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1 - BE**

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 restent inchangées.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

**Article 4** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.  
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cédex.

**Article 5** - Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Signé : Mme LEHERLE

Arrêté n° 2019-415 en date du 12 septembre 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DRIVING SCHOOL FORMATION - DSF» à GUISE (02120)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;



**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DRIVING SCHOOL FORMATION - DSF», situé 18 rue Alfred Chollet à GUISE (02120), sous le n° E 14 002 0009 0 ;

**Vu** l'arrêté en date du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

**Vu** l'arrêté en date du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 9 septembre 2019 indiquant que cet établissement ne peut plus enseigner la mention 96 de la catégorie B ;

**Vu** la demande reçue le 27 juin 2019 par laquelle Monsieur DOS SANTOS sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

#### A R R Ê T E

**Article 1er** – Monsieur DOS SANTOS est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 14 002 0009 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DRIVING SCHOOL FORMATION - DSF» situé 18 rue Alfred Chollet à GUISE (02120).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

#### **B/B1 - BE**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8** – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

**II** – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

**Article 9** – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l’arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d’AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

**Article 11** – Le Préfet de l’Aisne, est chargé de l’exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu’à l’intéressé.

Fait à LAON, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Signé : Mme LEHERLE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

*Pôle jeunesse, sports et vie associative*

ARRÊTÉ n° 2019-418 en date du 16 septembre 2019 relatif au renouvellement d’agrément du Centre Départemental d’Enseignement et de Développement du Secourisme de l’Aisne (CDEDS 02) pour les formations aux premiers secours  
n° d’agrément : 02.17.03

Le Préfet de l’Aisne  
Chevalier de la Légion d’Honneur  
Officier de l’Ordre National du Mérite

**Vu** le code de sécurité intérieure et notamment l’article R725-4 ;

**Vu** le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 du Président de la République, portant nomination du préfet de l’Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER ;

**Vu** l’arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d’habilitation ou d’agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l’arrêté du 24 mai 2000 relatif à l’organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l’arrêté ministériel du 8 février 2007 portant agrément du Centre national d’enseignement et de développement du secourisme pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l’arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2007, portant agrément du Centre national d'enseignement et de développement du secourisme pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** la décision d'agrément du centre national d'enseignement et de développement du secourisme par le ministère de l'Intérieur, n° PSC1 – 1802 B 07 du 12 février 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 relatif à l'agrément du centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-374 du 27 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GILBERT, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne (CDEDS 02), le 24 juillet 2019 ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne (CDEDS 02) est renouvelé pour une durée de deux ans pour assurer les formations suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;

**Article 2** : Le centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne (CDEDS02) s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;

- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :

- d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et un moniteur titulaire du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
- des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.

- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;

- proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;

- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

**Article 3** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne (CDEDS 02), notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le Préfet de l'Aisne peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

**Article 4 :** Toute modification apportée au dossier d'agrément susvisé devra être signalée, sans délai au Préfet.

**Article 5 :** L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 6 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne et le président du centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne (CDEDS 02) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 16 septembre 2019

Pour le Préfet de l'Aisne  
et par délégation  
Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale de l'Aisne  
Signé : Emmanuel GILBERT

*Service logement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté n° 2019-419 en date du 2 septembre 2019 agréant l'association SOLIHA Aisne au titre d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale exercées dans le département de l'Aisne.

**Article 1 :**

L'association SOLIHA Aisne, association de loi 1901, dont le siège social est situé 32, rue Marcelin Berthelot 02000 LAON, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation :

la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM (a) ;

la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales (a) ;

les activités de gestion immobilière en tant que mandataire (b).

Cet agrément ne constitue aucunement un engagement de l'État à apporter des subventions de fonctionnement et/ou d'investissement.

**Article 2 :**

L'agrément est délivré à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 02 septembre 2019

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas Basselier

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie et contrôle de gestion*

Délégation de signature n° 2019-423 en date du 2 septembre 2019 de Mme Anne REBILLARD, comptable, responsable du service de la publicité foncière de SOISSONS à Mme Edith CORDELETTE, contrôleuse principale des finances publiques, cheffe de contrôle du service de publicité foncière de SOISSONS, et aux agents, M. Arnaud CROCHET, contrôleur des finances publiques, et M. Dimitri BAS, agent des finances publiques,

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Edith CORDELETTE, contrôleuse principale des finances publiques, cheffe de contrôle du service de publicité foncière de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M.CROCHET Arnaud	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
M.BAS Dimitri	Agent des finances publiques	2 000 euros	2 000 euros

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' AISNE

A SOISSONS, le 2 septembre 2019

Le comptable,  
responsable de service de la publicité foncière de SOISSONS  
Signé : Anne REBILLARD

Délégation de signature n° 2019-424 en date du 2 septembre 2019 par Mme Béatrice BOULET,  
comptable, responsable du service des Impôts des particuliers de SOISSONS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. HOBART Frédéric, inspecteur des finances publiques, et Mme DEVINEAUX Linda, inspectrice des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000€.

En cas d'intérim de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS la limite de délégation mentionnée au 1°) ; 2°) et 3°) est portée à 60 000€

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence simultanée de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS et des adjoints précités, l'étendue de la délégation mentionnée au c) : est étendue à Mme DEPARIS Nathalie, contrôleuse des finances publiques et /ou à M QUEANT Sylvain, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERANGER Isabelle	Contrôleuse des finances publiques
CARBONNEL Orlane	Contrôleuse des finances publiques
D'HALLUIN Andrée	Contrôleuse des finances publiques
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
DESAINT Fleur	Contrôleuse des finances publiques
DOUCE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques
GILLOT Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
PICOUT Nicolas	Contrôleur des finances publiques
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000€
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
CARBONNEL Orlane	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
DESAINT Fleur	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois	3 000 €
GILLOT Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
LEBOUCQ Christophe	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €
POIRIE Sébastien	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €

3°) Dans le cadre des compétences croisées, la délégation donnée par les comptables de Vailly sur Aisne et de Villers Cotterets au responsable du SIP pour les décisions relatives aux demandes de délai de paiement (6 mois / 1 500€) est subdéléguée aux cadres A ainsi qu'aux cadres B désignés aux articles 3 et 4 dans la limite de la durée figurant dans le tableau ci-dessus.

### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les procès verbaux d'évaluation en matière foncière ;

2°) le bordereau retraçant les changements affectant le classement des propriétés non bâties et celui des propriétés bâties soumis à la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que les observations de cette commission ;

aux agents aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DOUCE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
PICOUT Nicolas	Contrôleur des finances publiques

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'AISNE

A SOISSONS, le 2 septembre 2019

Le comptable,  
responsable du service des impôts des particuliers,  
Signé : Béatrice BOULET

Délégation de signature n° 2019-425 en date du 2 septembre 2019  
du responsable du service de la publicité foncière de HIRSON

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de HIRSON,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. FORTIN Jean-Philippe, Contrôleur Principal des Finances Publiques, Chef de Contrôle au service de publicité foncière de HIRSON** à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

NÉANT

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A HIRSON, le 2 septembre 2019,

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,  
Signé : Samuel CALLIN

### Délégation de signature n° 2019-426 en date du 2 septembre 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aisne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. RAT Frédéric, inspecteur des finances publiques, Mme PELARDY Marie-Noëlle et Mme Anne DESTRUMELLE, inspectrices des finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aisne, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
JAMPY Jean-Pierre	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	12 mois	30 000 €
HAVOT Sophie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	8 000 €	12 mois	30 000 €
NÖE Barbara	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 000 €	12 mois	30 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROGUEZ Marlène	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 000 €	12 mois	30 000 €
POULIN Christophe	Agent des finances publiques	2 000€	-	-	-

### Article 3

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 04/03/2019.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne

A laon, le 2 septembre 2019

La comptable,  
responsable du pôle de recouvrement spécialisé,  
Signé : Sandrine DRUART

Délégation de signature n° 2019-427 en date du 2 septembre 2019  
de Mme BRIQUET Cathy, Inspectrice divisionnaire, chef de poste à la Trésorerie du pays chaunois  
à M. Mounir BENAICHA, Inspecteur des finances publique

#### DELEGATION DE SIGNATURE

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à M BENAICHA Mounir Inspecteur des finances publiques, pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du pays chaunois.

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du pays chaunois entendant ainsi transmettre à M BENAICHA Mounir tous les pouvoirs suffisants pour qu'il/elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie du **pays chaunois**.

Fait à Chauny, le 2 septembre 2019

Le chef de poste à la Trésorerie du pays chaunois  
L'inspectrice divisionnaire  
Signé : Caty BRIQUET

Délégation de signature n° 2019-428 en date du 2 septembre 2019 de Mme BRIQUET Cathy, Inspectrice divisionnaire, chef de poste à la Trésorerie du pays chaunois à M. LEDOUX Christophe, Contrôleur principal des finances publiques

#### DELEGATION DE SIGNATURE

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à M LEDOUX Christophe, Contrôleur principal des finances publiques, pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du pays chaunois.

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du pays chaunois entendant ainsi transmettre à M LEDOUX Christophe tous les pouvoirs suffisants pour qu'il/elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie du **pays chaunois**.

Fait à Chauny, le 2 septembre 2019

Le chef de poste à la Trésorerie du pays chaunois  
L'inspectrice divisionnaire  
Signé : Caty BRIQUET

Décision n° 2019-433 en date du 01/08/2019 de délégation de signature - Trésorerie Pays Chaunois

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Mme REBEYROTTE Martine, Contrôleuse principale des finances publiques, pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du pays chaunois.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du pays chaunois entendant ainsi transmettre à Mme REBEYROTTE Martine tous les pouvoirs suffisants pour qu'il/elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie du pays chaunois.

Fait à Chauny, le 01/08/2019

Le chef de poste à la Trésorerie du pays chaunois  
L'inspectrice divisionnaire  
Signé : Caty BRIQUET

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Unité Départementale de l'Aisne*

Récépissé n° 2019-434 en date du 23 septembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/847494119 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise HENNEQUIN Baptiste à AUBENTON

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 17 septembre 2019 par Monsieur Baptiste HENNEQUIN, en qualité gérant de l'entreprise HENNEQUIN Baptiste dont le siège social est situé 14 rue du Coq Vert – 02500 HIRSON et enregistré sous le n° SAP/847494119 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;

- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 23 septembre 2019

po / le Préfet et par délégation,  
le Directeur du travail,  
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Jean-Michel LEVIER



Récépissé n° 2019-435 en date du 16 septembre 2019  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le n° SAP / 853414597 et formulée  
conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail,  
au nom de l'entreprise DRUET Mathilde « Mathilde à votre service » à CONDE SUR AISNE

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 15 septembre 2019 par Madame Mathilde DRUET, en qualité de gérant de l'entreprise DRUET Mathilde « Mathilde à votre service » dont le siège social est situé 13 rue des Godets – 02370 CONDE SUR AISNE et enregistré sous le n° SAP / 853414597 pour les activités suivantes :

L'activité ou Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 16 septembre 2019

po / le Préfet et par délégation,  
le Directeur du travail,  
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Jean-Michel LEVIER

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE  
(DSDEN)**

*Secrétariat général*

Arrêté n° 2019-420 en date du 27 juillet 2019 de délégation de signature du DASEN de l'Aisne  
à M. le secrétaire général

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU les articles D222-20 et R222-19-3 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 24 juillet 2019, portant nomination de madame Stéphanie DAMERON, en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 15 septembre 2016, portant nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 26 juillet 2019 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 décembre 2018 nommant, Monsieur Luc BOUVET, attaché principal d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens) pour une première période de quatre ans, du 01/11/2018 au 31/10/2022.

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, délégation de signature est donnée à compter du 27 juillet 2019 à Monsieur Luc BOUVET, attaché principal d'administration, secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne (académie d'Amiens), à l'effet de signer tous courriers et toutes mesures qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et au président du conseil départemental.

**ARTICLE 2 :**

Toute délégation antérieure est abrogée.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne (académie d'Amiens) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 27 juillet 2019

Signé : Jean-Pierre GENEVIEVE

Arrêté n° 2019-421 en date du 27 juillet 2019 de délégation de signature de M. le D.A.S.E.N  
à M. le secrétaire général suite à la création du service académique des bourses nationales

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU les articles D222-20 et R222-19-3 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 24 juillet 2019, portant nomination de madame Stéphanie DAMERON, en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 15 septembre 2016, portant nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 26 juillet 2019 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel en date du 10 décembre 2018 nommant, Monsieur Luc BOUVET, attaché principal d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens) pour une première période de quatre ans, du 01/11/2018 au 31/10/2022 ;

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, délégation de signature est donnée à compter du 27 juillet 2019 à Monsieur Luc BOUVET, attaché principal d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens), à l'effet de signer l'ensemble des décisions prises, dans le cadre de l'exercice de ses missions, tous les courriers du service académique des bourses nationales créé au service départemental de l'éducation nationale du département de l'Aisne ;

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (académie d'Amiens) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 27 juillet 2019

Signé : Jean-Pierre GENEVIEVE

Arrêté n° 2019-422 en date du 27 juillet 2019 de délégation de signature de M. le D.A.S.E.N.  
à M. l'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU les articles D222-20 et R222-19-3 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 24 juillet 2019, portant nomination de madame Stéphanie DAMERON, en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 15 septembre 2016, portant nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 8 août 2017 nommant monsieur Laurent PINEL, inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à monsieur Laurent PINEL, inspecteur de l'éducation nationale adjoint à effet de signer à l'exclusion des actes créateurs de droit et des décisions administratives exécutoires susceptibles de faire grief, les documents administratifs se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés :

- courriers et documents relatifs aux fermes pédagogiques habilitées

- courriers et documents relatifs au fonctionnement (calendriers et contenu pédagogique) des classes à PAC, des classes de découverte, des classes de patrimoine, des ateliers du patrimoine et des ateliers de pratiques artistiques (cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions de sorties scolaires avec nuitées et aux courriers relatifs aux engagements de l'éducation nationale, notamment financiers, ainsi qu'aux conventions avec l'EJ'N, le Conseil Départemental ou autres partenaires)
- courriers aux enseignants pour l'organisation de stages langues vivantes (label) et stages de mobilité (ERASMUS+, MOPAAM)
- appréciations portées sur les demandes, formulées par des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, de poste à l'étranger
- courriers et documents adressés aux enseignants affectés en brigades de formation continue ou hors circonscription et relatifs à l'organisation courante de leur service
- courriers et documents relatifs aux propositions de stage de formation continue et aux stages à l'étranger
- courriers divers sur les dossiers sécurité routière et environnement, courriers divers adressés aux fédérations sportives, à l'exception des courriers relatifs aux questions de principe engageant la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne à l'égard de l'extérieur et de ceux qui portent engagements de dépenses
- avis pédagogique sur les dossiers cycles de natation
- autorisation d'absence des personnels du premier degré

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Laurent PINEL pourra signer les états portant proposition de répartition des crédits consacrés aux activités péri-éducatives dans l'enseignement privé et public.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 27 juillet 2019

Signé : Jean-Pierre GENEVIEVE

*Division du premier degré*

**ARRETE n°2019-430, en date du 16 septembre 2019, PORTANT DECISIONS D'IMPLANTATION  
ET DE RETRAIT D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE  
POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 211-1 et D. 211-9,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du comité technique spécial départemental du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis du comité technique spécial départemental du 6 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 16 septembre 2019 ;

Vu la dotation en emplois d'enseignants du premier degré du département de l'Aisne ;

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 du Ministre de l'éducation nationale.

Arrêté du 16 septembre 2019

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

### ARRETE

Article 1 – Sont autorisées à compter de la rentrée 2019, les mesures suivantes :

N° D'ORDRE	LOCALISATION	ECOLES	NOMBRE DE POSTES
------------	--------------	--------	------------------

#### A- IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES D'ADJOINT EN ECOLE MATERNELLE

##### 1) Implantations de postes d'adjoint en école maternelle

1	ATHIES-SOUS-LAON	E.M. J.CAMUS	1 poste
2	BUCY-LE-LONG	E.M. FRANCIS-JAMMES	1 poste
3	CHATEAU-THIERRY	E.M. LES VAUCRISES-HERISSONS	

#### B- IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES D'ADJOINT EN ECOLE ELEMENTAIRE

##### 1) Implantation de poste d'adjoint en école élémentaire

1	VILLERS- COTTERETS	E.E. C-A. DEMOUSTIER	1 poste
---	--------------------	----------------------	---------

C- IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES D'ADJOINT EN ECOLE PRIMAIRE
--

1) Implantations de postes d'adjoint en école primaire

1 SAINT-QUENTIN	E.P. DE METZ	1 poste
2 SAINT-SIMON	E.P.	1 poste
3 SOISSONS	E.P. TOUR-DE-VILLE MENDES-FRANCE	1 poste
4 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	E.P. J.MACE	1 poste

D- IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES MOYENS DE REMPLACEMENT
---

1) Retrait de poste de brigade départementale d'intervention (BDI)

1 SAINT-QUENTIN	E.P.M.PAGNOL	1 poste
2 VIELS-MAISONS	E.P.	1 poste

2) Retrait de poste de brigade de formation continue (BFC)

1 LAON	E.E ILE-DE-FRANCE	1 poste
--------	-------------------	---------

E- RETRAIT DE POSTE SPECIALISE
--------------------------------

*1) Retrait de poste d'enseignant référent*

1 LAON	CLG J. MERMOZ	1 poste
--------	---------------	---------

F- IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES DE FORMATEURS DE RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE
--

1) Implantation de poste de formateur de réseau d'éducation prioritaire

1 CIRCONSCRIPTION DE SOISSONS CENTRE	0,5 poste
--------------------------------------	-----------

2) Retrait de poste de formateur de réseau d'éducation prioritaire

1 CIRCONSCRIPTION DE LAON	0,5 poste
---------------------------	-----------

Article 2 – Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne est chargé de l'application du présent arrêté.

LAON, le 16 septembre 2019

Pour le recteur, et par délégation,  
le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne  
Signé : Jean-Pierre GENEVIEVE

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartiendrait de m'adresser ;
- soit un recours hiérarchique devant M. le ministre de l'Éducation Nationale ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un *délai de deux mois* à compter de la notification de la décision. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un *délai de deux mois* à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un *délai de deux mois* à compter de la notification de cette décision pour former un recours contentieux.

### **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE**

*Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

Décision n° 2019/3194 en date du 9 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur Adjoint Saint-Quentin / Chauny, chargé des ressources humaines du site de Chauny

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018 M. François GAUTHIEZ, directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,



Considérant l'arrêté en date du 5 novembre 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 7 novembre 2018, M. Olivier OVAGUIMIAN, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements.

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel du CH de Chauny en vigueur,

#### D É C I D E :

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à M. Olivier OVAGUIMIAN, directeur-adjoint chargé des ressources humaines du site de Chauny pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

A ce titre, il est notamment en charge des missions liées aux recrutements, aux suivis de carrière, à la politique de formation continue, à l'accompagnement au maintien et retour à l'emploi.

##### **ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- Les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,
- Les mesures à caractère disciplinaire, à l'exception des sanctions relevant du premier groupe (avertissement et blâme),
- Les courriers officiels avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/0002 en date du 02/01/2019 portant délégation générale de signature.

##### **ARTICLE 3 :**

En l'absence de M. Olivier OVAGUIMIAN, cette délégation est exercée par Mme Aline FOUQUE, Directrice Adjointe Saint-Quentin en charge des Ressources Humaines et coordinatrice des projets de transformation organisationnelle dans le cadre de la direction commune Saint-Quentin / Chauny.

En cas d'absence concomitante de M. Olivier OVAGUIMIAN et de Mme Aline FOUQUE, cette délégation est exercée par Mme Lydie PUCHE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, excepté pour les courriers relevant de sanctions disciplinaires.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/3017 en date du 26 août 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 9 septembre 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

**AVIS DE CONCOURS  
CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

N° 2019-412 en date du 9 septembre 2019

Avis de concours permettant l'accès au corps des Cadres de Santé Paramédicaux  
de la Fonction Publique Hospitalière

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre hospitalier de LAON dans l'Aisne (02), en vue de pourvoir :

3 POSTES DE CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX

Conformément aux dispositions établies à l'article 6 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière, peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1998, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les dossiers des candidats comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé de l'autorité investie du pouvoir de nomination,
  - Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
  - Un rapport écrit relatif à leur conception du rôle de cadre hospitalier

Doivent être adressés au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Monsieur le Directeur – 33 rue Marcellin Berthelot CS 40640 02001 LAON CEDEX - et ce jusqu'au 11 octobre 2019, délai de rigueur.

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France et de l'ensemble des ARS.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 30 78).

Laon, le 9 septembre 2019

Le Directeur  
Signé : Etienne DUVAL

N° 2019-429 en date du 16 septembre 2019  
Avis de concours permettant l'accès au corps des Cadres de Santé Paramédicaux  
de la Fonction Publique Hospitalière  
- Additif

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre hospitalier de LAON dans l'Aisne (02), en vue de pourvoir :

**Pour le Centre Hospitalier de Laon** : 3 postes de cadres de santé paramédicaux

**Pour le Groupe EPHESE** : 1 poste de cadre de santé paramédical

Conformément aux dispositions établies à l'article 6 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière, peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1998, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les dossiers des candidats comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé de l'autorité investie du pouvoir de nomination,
  - Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
  - Un rapport écrit relatif à leur conception du rôle de cadre hospitalier

Doivent être adressés au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Monsieur le Directeur – 33 rue Marcellin Berthelot CS 40640 02001 LAON CEDEX - et ce jusqu'au 18 octobre 2019, délai de rigueur.

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France et de l'ensemble des ARS.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 30 78).

Laon, le 16 septembre 2019

Le Directeur  
Signé : Etienne DUVAL